

# MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Nord Pas de Calais

### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

La Direction Territoriale Nord Pas de Calais

### *Conducteur d'opération*

le Chef du Service de l'Unité Opérationnelle de Lille

### *Objet de la consultation*

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude de restauration écologique des berges de l'Escaut à Denain du pk 10,519 au pk11,484 en rive gauche

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 21 Août 2020 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RPA)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
2-1. Définition de la procédure .....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	5
2-3. Nature de l'attributaire .....	5
2-4. Variantes imposées.....	6
2-5. Durée du marché et délais d'exécution .....	6
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs .....	6
2-7. Délai de validité des offres .....	6
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense" .....	6
2-9. Clauses sociales et environnementales .....	6
2-10. Exigences minimales de la négociation.....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Documents fournis aux candidats.....	8
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	8
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	9
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	9
Sélection des candidatures .....	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation .....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	14

## **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".*

*Dans tout ce document, le cahier des clauses particulières est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché concerne la réalisation des études pour la mise en œuvre d'une défense de berges en techniques dites « mixtes » sur un linéaire d'environ 1km situé sur la rive gauche du canal de l'Escaut. Un diagnostic a été réalisé entre 2014 et 2016, VNF souhaite poursuivre le projet en confiant au titulaire les missions AVP à AOR.

Ces missions sont conformes aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre (livre IV du Code de la commande publique). Le contenu de la mission confiée au titulaire sera une maîtrise d'œuvre concernant des travaux de réalisation de berge en techniques dites « mixtes » sur un linéaire d'environ 1 km situé en rive gauche du canal de l'Escaut sur la commune de Denain.

Cette mission est constituée des éléments définis dans l'annexe III à l'arrêté du 21 Décembre 1993 considérés comme des phases techniques, complétés de missions complémentaires. Missions « loi MOP »

AVP : les études d'avant-projet ;

PRO : les études de projet incluant une étude géotechnique de niveau G2 PRO ;

ACT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ainsi que le suivi de la procédure de publication et l'analyse des offres.

DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux ;

VISA: L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs y compris contrôle extérieur des études d'exécution au niveau renforcé V3 défini par le document de SYNTEC de novembre 2005 (publié au Moniteur en Juillet 2006).

AOR : l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ; La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens de la loi n°75.633 du 15 juillet 1975, modifiée et des textes d'application.

**Missions complémentaires.** Les missions complémentaires suivantes seront confiées au prestataire

MC 1 : identification des réseaux ayant un impact sur le projet.

Cette mission comprend la phase d'échange avec les concessionnaires pour préciser leur positionnement et si nécessaire leur piquetage. Les réseaux nécessitant un dévoiement feront l'objet d'une gestion technique spécifique (éléments à inclure dans la mission PRO). Cette mission inclue également l'établissement des conventions de dévoiement avec les concessionnaires et l'assistance au Moa dans ces démarches.

MC2: réalisation et instruction des dossiers « Loi sur l'Eau » requis pour les travaux. Cette mission correspond au régime déclaration

MC3: réalisation et instruction des dossiers « Loi sur l'Eau » requis pour les travaux. Cette mission correspond au régime autorisation ;

Pour la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau (déclaration ou autorisation), le titulaire du marché devra justifier de la nécessité et du type de démarche à entreprendre lors de la phase d'AVP en corrélation avec les futurs travaux envisagés.

L'ensemble de ses différentes missions sont définies à l'annexe 1 du CCP.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu d'exécution des prestations : Canal de l'Escaut à grand gabarit rive gauche du pk 10.519 au pk 11,484 situé sur la commune de Denain.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle (cout d'objectif) TTC affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 800 000 € valeur octobre 2019.

A titre indicatif, les missions de maîtrise d'œuvre commenceront en 2020 pour une durée de 8 mois minimum concernant la réalisation de la tranche ferme. La mission complémentaire MC1 pourra être lancée de façon concomitante à la mission AVP PRO ou ACT.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le marché comportera une tranche ferme et 3 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

<b>Désignation des tranches</b>		<b>Composition des tranches</b>
<b>Tranche ferme</b>	Tranche Ferme (TF)	AVP PRO ACT MC1
<b>Tranche optionnelle 1</b>	Tranche Optionnelle 1 (TO1)	DET VISA AOR
<b>Tranche optionnelle 2</b>	Tranche Optionnelle 2 (TO2)	MC2
<b>Tranche optionnelle 3</b>	Tranche Optionnelle 3 (TO3)	MC3

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

## **2-4. Variantes imposées**

Sans objet.

## **2-5. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-9. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

sans objet

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des engagements de la DT NPDC en matière d'éthique et de développement durable (y compris les responsabilités sociales et environnementales) définis dans la "politique développement durable", consultable sur son site internet à l'adresse <http://www.nordpasdecals.vnf.fr/politique-developpement-durable-du-service-r111.html>.

Signataire de la charte de Développement durable des Établissements Publics, VNF est particulièrement attaché au respect des principes du développement durable. La politique de développement durable de VNF vise à intégrer les meilleures pratiques sociales, environnementales et sociétales dans l'ensemble de ses activités d'exploitation, de développement ou administratives.

VNF s'engage à intégrer les meilleures pratiques environnementales. L'établissement souhaite dans ce cadre, la plus grande vigilance du titulaire au regard des principes de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

Le titulaire peut notamment s'appuyer sur les principes énoncés dans les documents de référence suivants :

- Recommandation de l'AFNOR publiées dans le guide « SD 21 000 » ;
- Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la responsabilité des entreprises (révisés en 2000) ;
- Les principes du projet de Norme pour la Responsabilité Sociétale des organisations (ISO 26000) ;

- Les normes de management pour l'amélioration continue, en particulier en matière d'environnement.

Le titulaire s'engage à respecter la politique environnementale de VNF, jointe au présent Dossier de consultation des entreprises. Ainsi que les prescriptions environnementales intégrées aux pièces particulières du marché.

Le titulaire s'engage notamment à respecter les règles suivantes :

- Ne pas faire travailler des enfants, ni avoir recours à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire conformément aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Veiller à ce qu'il n'existe aucune forme de discrimination au sein de sa société ou vis à vis des tiers; assurer pour tous ses employés des conditions de travail respectant la santé et la sécurité sur les lieux de travail ;
- Respecter l'environnement lors de la conception, la fabrication, l'usage et la destruction ou le recyclage de produits et réduire l'impact négatif qu'il pourrait avoir sur l'environnement conformément à toute législation environnementale et de santé publique applicable, qu'elle soit nationale, européenne ou internationale ;
- Ne s'engager dans aucune forme de corruption.

Ces obligations s'appliquent au titulaire mais aussi à ses éventuels sous-traitants.

Clause environnementale :

Au titre de son devoir de conseil, il est demandé au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché, de communiquer à VNF toute information pertinente vis-à-vis du respect de l'environnement (engagements existants, actions de progrès prévues, réductions ou préventions d'impacts obtenues) et de l'avertir de toute circonstance susceptible de générer un impact significatif sur l'environnement.

Le titulaire prend, conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions nécessaires pour éviter la pollution de l'air, de l'eau, des sols, pouvant être causée par lui ou ses sous-traitants lors de l'exécution du marché, y compris lors des transports liés à l'exécution du marché. En cas de pollution accidentelle, le titulaire se charge des opérations de dépollution dont il est responsable. En cas de pollution accidentelle, le titulaire informe immédiatement VNF et le maître d'œuvre du sinistre, des premières mesures de dépollution envisagées et de leur délai d'exécution ; il transmet à VNF et au maître d'œuvre dans les meilleurs délais une première analyse des conséquences de la pollution.

Clause éthique :

Conformément à ses engagements en matière d'éthique, VNF tient tout particulièrement à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail. Dans ce cadre, VNF applique ces principes à ces achats et, notamment, ceux relatifs au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.

## **2-10. Exigences minimales de la négociation**

sans objet

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur de la plateforme des achats de l'état PLACE.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous

les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières, présentant les éléments de missions ;
- Le cadre type de décomposition analytique
- La description fonctionnelle du besoin et ses annexes
- L'étude de diagnostic réalisée par Egis (2014-2016)

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **L'acte d'engagement :**

Cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ; Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du Code de la Commande Publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

#### **Une note méthodologique reprenant :**

- Organigramme de l'équipe projet et leurs CV
- la méthodologie adaptée par le MOE pour tous les éléments de mission depuis la réalisation des études à la direction des travaux, la description de la plus-value apportée par élément de mission.
- Une présentation de la cohérence des temps passés avec les moyens prévus pour chacun des éléments de mission, le détail de l'organisation du chantier d'un point de vue de la maîtrise d'oeuvre et du nombre de passage prévus lors des phases clés.



- Un planning détaillé de l'ensemble des phases reprenant les points d'arrêt et les interactions avec les différentes procédures « réglementaires/réseaux... »
- Le document qualité PAQ ou équivalent reprenant la composition de l'équipe projet son organisation ainsi que l'organisation des contrôles internes et externes

### **La décomposition analytique de la rémunération complétée.**

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la Commande Publique Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

### **Sélection des candidatures**

#### **Situation juridique - références requises :**

\* Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R 2143-3 du code de la commande publique, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr>, ou le DUME ;

\* La forme juridique du candidat ;

\* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

\* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

#### **Capacité économique et financière - références requises :**

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

\* Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

## **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

A – Expérience:

\* Une présentation des principaux services élaborés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, le cas échéant son montant, le contenu de la mission exercée, l'importance du projet, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître de l'ouvrage ;

B - Capacités professionnelles:

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

C - Capacités techniques:

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

### **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Etudes sur la réalisation de défenses de berges fluvial en techniques végétales/mixtes ou expérience équivalente.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du Code de la Commande Publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique .

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du Code de la Commande Publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique.

Le RPA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

### **Négociation**

Le RPA examinera les offres des soumissionnaires.

A la suite de cet examen le RPA se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

La négociation pourra porter si elle est demandée sur l'ensemble du projet de marché et en particulier sur l'aptitude à répondre à la description du besoin fonctionnel, les conditions d'exécution, l'évaluation du temps passé pour exécuter la mission, la rémunération.

L'offre la mieux disante est retenue par le RPA.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le RPA.

Le représentant du pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

**Jugement et classement des offres**

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<p><b><u>La valeur technique de l'offre.</u></b></p> <p>Nt1 (6 pts) : Composition de l'équipe projet organigramme et compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Organigramme de l'équipe projet avec CV** / 1</li> <li>· Compétences minimales requises dans l'équipe projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réalisation de confortement et ou de défenses de berges en techniques végétales/mixtes ou expérience équivalente (à justifier) /2</li> <li>o Génie écologique /2</li> <li>o Études réglementaires /1</li> </ul> </li> </ul> <p>Nt2 (3 pts) : Méthodologie / détail des temps passés / planning détaillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La méthodologie adaptée par le MOE pour tous les éléments de mission depuis la réalisation des études à la direction de l'exécution des travaux. /1</li> <li>· Note présentant la cohérence des temps passés avec les moyens prévus et présentés dans la note méthodologique ainsi que la présence prévue sur le chantier et le nombre de passages terrain. /1</li> <li>· Planning détaillé de l'ensemble des phases reprenant les point d'arrêt et les interactions notamment avec les procédures réglementaires. /1</li> </ul> <p>Nt3 (1 pts) : Le document qualité comprenant :</p> <p>PAQ ou équivalent reprenant l'organisation de l'équipe projet et des contrôles internes et externes.</p>	<p><b>40 %</b></p>
<p><b><u>Le prix.</u></b></p> <p>Le critère « prix », noté sur 10 points, sera apprécié au regard du montant global et forfaitaire (toute tranche comprise) indiqué à l'Acte d'Engagement.</p> <p>Le critère « prix » sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante.</p> $Note = 10 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p>	<p><b>60 %</b></p>

Critère d'attribution	Pondération
MOMD : Montant de l'offre la moins disante. MOJ : Montant de l'offre jugée.	

*\*\* en cas de changement dans l'équipe projet le prestataire devra se reporter au spécification de l'article du CCP 9-4.3.*

La note finale sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence CP20-502

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du Code de la Commande Publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Nord Pas de Calais -  
UOL - Cellule EGT5  
Cellule EGT5  
37 Rue du Plat 59000 LILLE

Copie de sauvegarde pour : Maîtrise d'Oeuvre concernant l'étude de restauration écologique des berges de l'Escaut à Denain du pk 10,519 au pk11,484 en rive gauche

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Le maître d'ouvrage répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme d'une réunion et/ou d'une visite du site avec tous les candidats. Les modalités et la date de cette réunion, ou visite, sont les suivantes :

Les présents travaux auront lieu sur le territoire de l'UTI - Escaut/Saint Quentin sur le canal de l'Escaut Grand Gabarit.

Pour une visite de la zone des futurs travaux l'entreprise pourra s'adresser au Service de l'Unité Opérationnelle de Lille par l'intermédiaire de l'adresse suivante : [Maxime.thery@vnf.fr](mailto:Maxime.thery@vnf.fr)